



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2023 A 19H00

L'an DÉUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (pouvoir à Laurence MOLINARI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Heritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents Excusés:

Nombre de membres

composant le conseil: 39

en exercice: 39 présents: 27 représentés: 12

absents:

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Héritier LUNDA est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la

séance





CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

Délibération n°23-64

DGA: Jean-François VERDAGUER

Service: Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L. 1612-13,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et notamment son article 1er,

VU les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et établissements publics administratifs,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Budgétaire qui s'est tenue le 22 mai 2023,

CONSIDERANT le compte administratif 2022 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 5 023 956,42 € et un déficit d'investissement hors restes à réaliser de 934 152,48€,

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2022 faisant apparaître un déficit de 938 999,29 € :

- Restes à réaliser dépenses

3 125 706,35 €

- Restes à réaliser recettes

2 186 707, 06 €

CONSIDERANT que le besoin de financement en investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022, est de 1 873 151,77 €,

Résultat de la section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2022	1 909 201,46 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	3 114 754,96 €
Excédent à affecter	5 023 956 ,42 €
Résultat de la section d'investis	ssement
Déficit de l'exercice 2022	- 240 332,70 €
Déficit antérieur reporté (ligne 001)	- 693 819,78 €
Déficit à affecter	- 934 152,48 €
Restes à réaliser en dépenses	- 3 125 706,35 €
Restes à réaliser en recettes	2 186 707,06 €
Déficit avec restes à réaliser : besoin de financement	- 1 873 151,77 €

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230602-SG2023_05025-Al Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, s'élevant à un montant total de 5 023 956,42 € ainsi qu'il suit :

- 1. Au besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser 2022, pour 1873 151,77 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».
- 2. En recettes de la section de fonctionnement pour 3 150 804.65 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

VOTE

Pour: 32

Contre: 2 (MM Zlowodzki, Benisty)

Abstention: 5 (Mmes Rolly, Schlatter, MM

Besse, Chollet, Lamaoui)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Publié sur le site de la ville le 5 juin 2023

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230602-SG2023_05025-Al Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023